



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



AVIS AU PUBLIC

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance du public qu'en application :

- de la Loi n° 2004-053 du 28 Janvier 2005 fixant les principes de la politique des transports terrestres de l'Agence de Transports Terrestres (ATT), d'une part ;
- Et du principe de la délivrance de la carte fiscale aux activités réglementées, d'autre part ;

La licence d'exploitation est une pièce requise pour l'obtention de la carte fiscale des contribuables exerçant l'activité de Transport Public Routier de Personnes.

La licence d'exploitation est délivrée par les Communes concernées ou par l'ATT, selon le cas.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Antananarivo, le **27 DEC 2016**

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPÔTS



RAZAFINDRAKOTO Iauri Carisse
Inspecteur des Impôts